

COMMUNE DE 5330 ASSESSE

PUBLICATION

Le Bourgmestre,
Le Secrétaire communal,

Vu la délibération prise par le Conseil communal d'Assesse en date du 28 janvier 2010 par laquelle ce dernier décide d'adopter définitivement le schéma de structure communal et de soumettre ce document à l'approbation des autorités régionales ;

Conformément à l'article 17§4, 2^{ième} alinéa du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi Communale et à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Portent à la connaissance de la population que le Ministre Henry informe l'Administration communale en date du 6 juillet 2010 qu'il a décidé de ne pas annuler la délibération prise par le Conseil communal en date du 28 janvier 2010 adoptant définitivement son schéma de structure communal. Ledit schéma de structure entrera en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de publication.

et sa déclaration environnementale
est consultable

Le schéma de structure communal est consultable à l'Administration communale d'Assesse, service urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, le mercredi après-midi de 13h30 à 16h et le samedi matin de 9h à 11h30 sur simple demande formulée 24h à l'avance au 083/636.8-47, -48, -56.